

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-05 PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543 ET CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ PORTANT LES LOTS NUMÉRO 4 311 725 et 4 312 650 (133 ROUTE FOREST) DU CADASTRE DU QUÉBEC

Aux contribuables de la susdite Municipalité,

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite Municipalité :

QU'UNE dérogation mineure au Règlement de ZONAGE 2006-543 de la municipalité de Bonaventure a été demandée pour les lots 4 311 725 et 4 312 650 (133 route Forest) du cadastre du Québec;

QUE la demande de dérogation mineure porte sur l'article 74. NORMES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ET ACCESSOIRES PERMIS DANS LES MILIEUX MOINS SENSIBLES-alinéa 2-implantation de la section III : LES BÂTIMENTS ET CONSTRUCTION ACCESSOIRES À UN USAGE DU GROUPE RÉSIDENCE du règlement mentionné;

QUE cette demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser :

*1° une remise située à 9,35 m de la ligne d'emprise de la route Forest*

Alors que l'article 74- alinéa 3° localisation du Règlement de ZONAGE 2006-543 exige qu'une construction accessoire isolée du bâtiment principal soit situé dans la cours latérale ou arrière qui est de 10 mètres dans cette zone

QUE cette demande de dérogation mineure soit soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, **laquelle prendra place le 7 novembre 2022 à 19 h au Centre Bonne Aventure** pour entendre les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil;

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : [mairie@villebonaventure.ca](mailto:mairie@villebonaventure.ca), en mentionnant la dérogation mineure numéro 2022-05;

QUE les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 4 novembre 2022, 12 h**;

QU'UN registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçus sera remis au conseil municipal par la greffière de la ville;

Donné à Bonaventure, ce 19 octobre 2022



Amélie Nadeau  
Directrice générale adjointe et greffière